ENTREE EN VIGUEUR DE LA
DIRECTIVE DE LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE :
VOS OBLIGATIONS

Depuis le 1er octobre 2018, les « intermédiaires d'assurance auxiliaires », catégorie à laquelle appartiennent les agences de voyages, sont soumises à la Directive relative à la Distribution d'Assurance (DDA), applicable à l'échelle européenne.
Elle a pour objectif d'harmoniser la distribution d'assurance afin de garantir des conditions de concurrence équitables et de permettre aux clients de bénéficier du même niveau de protection quel que soit le canal de distribution utilisé.

Parmi les principales exigences introduites par la Directive figure la nécessité de fournir aux clients des informations justes, claires et non trompeuses.
C'est dans cet objectif qu'a été conçu le **Document d'Information Normalisé (DIN)** sur le produit d'assurance (autrement baptisé IPID, DINE, DIP, DIPE).

C'est ce DIN qui doit être mis à la disposition de tous vos clients avant la souscription d'un produit d'assurance depuis le 1er octobre 2018.

Assurance Xxxxx
Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie: Compagnie d'assurance <Nom> Produit: Police <Nom>
[Mention indiquant que des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents]
De quel type d'assurance s'agit-il?
[Description de l'assurance]
Qu'est-ce qui est assuré?
Qu'est-ce qui n'est pas assuré?
Y a-t-il des exclusions à la couverture?
Où suis-je couvert(e)?
Quelles sont mes obligations?
Quand et comment effectuer les paiements?
Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?
Comment puis-je résilier le contrat?

Quelles conséquences pour vos souscriptions d'assurances en agence ?

Avant la conclusion du contrat, vous devez fournir au client le DIN imprimé, ainsi que toutes les informations pertinentes sur le produit d'assurance que vous souhaitez lui proposer.
<u>Ce document précontractuel doit être remis au client avant la conclusion du contrat d'assurance et avant la mise à disposition des conditions générales.</u>

Si la vente est effectuée par téléphone, le DIN devra être fourni sur papier ou sur un autre support durable immédiatement après la conclusion du contrat, par courrier électronique ou papier en fonction du souhait du client.

<u>Le DIN n'a pas à être signé par le client, mais il faut pouvoir disposer de la preuve de sa remise.</u>

Une adaptation de votre Bulletin d'Inscription informatique pourra dès lors s'avérer nécessaire (par une case à cocher par exemple).
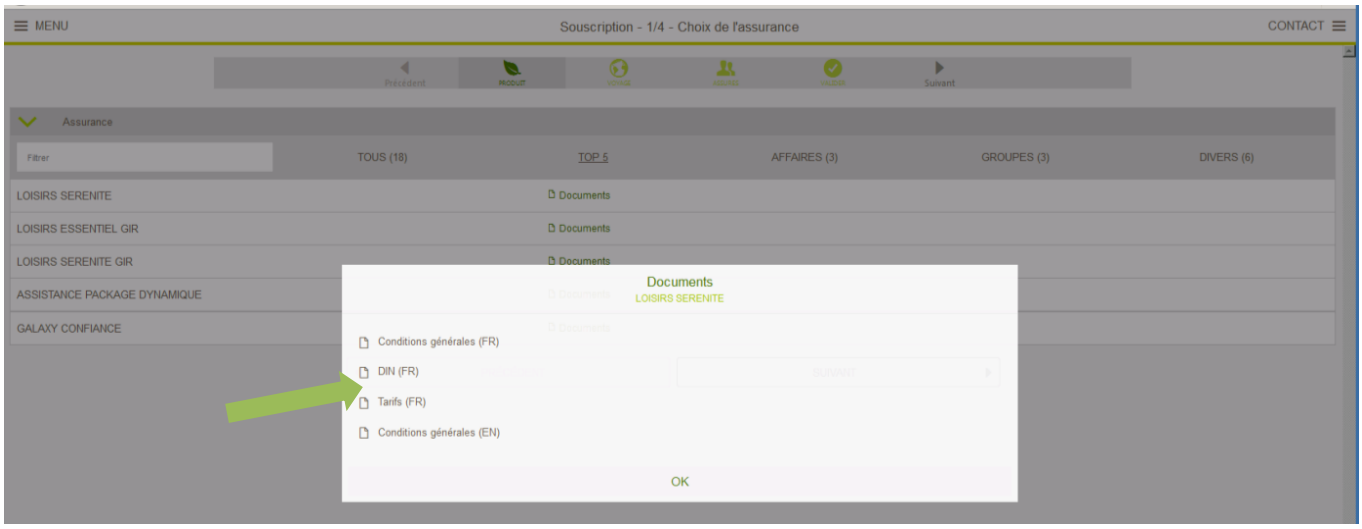
Les DIN sont disponibles dans la rubrique « Documents » de chacun de vos produits d'assurance APRIL International Voyage, sur votre site de souscription www.aprilvoyage.com :